

Liste des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

Etaient présents : Jean-Luc CORBET – Caroline HOSTALIER – Jacques BOUDOU – Aline SOLANS - Yvan BICAÏS - Corine LEMARIEY - Jocelyne BEJUY – Thierry LORA RONCO - Joëlle DEMEMES – Dominique COSTANZI - Annie DELASTRE - Henri PELLETIER - Michèle BECHET - Rarib SALIM – Hélène BERT - Bruno BRUGNACCHI - José SALVADOR – Martine SOUGEY - Stéphane BERGER - Delphine FIEVET - Benoît GAUDIN - Muriel MAUGER - Jean-Michel LOSA – Emmanuel SANTO – Marie JARA – Bertrand LAVAUUX

Absents ayant donné pouvoir :

Laurent TRICOLI a donné pouvoir à Jean-Luc CORBET
Caroline HUMEZ a donné pouvoir à Caroline HOSTALIER
Franck AGACI a donné pouvoir à Jean-Michel LOSA

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un(e) secrétaire.

Jacques BOUDOU a accepté de remplir cette fonction

VIE INSTITUTIONNELLE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023

☞ Rapport présenté par M. Jean-Luc CORBET, Maire

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2023.

Annexe : Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2023.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

2. COMMUNICATION DU MAIRE - DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL. Compte rendu de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire communique au conseil municipal, qu'en vertu des articles L2122-22, L2122-23, du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2020.088 du 24 novembre 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

- concernant les **marchés publics** :

Objet	Date de signature	Montant
Marché d'assurances (2024-27) : attribution des marchés correspondants à trois des cinq lots à la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales –SMACL (79000 Niort). Les deux derniers lots sont infructueux, aucune offre n'ayant été reçue par la commune.	10 Janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"> · Lot n°1 (responsabilité civile) - · Cotisation 2024 : 8 175,34 € TTC · Lot n°2 (dommages aux biens) · Cotisation 2024 : 37 767,83 € TTC · Lot n°3 (flotte automobile) – · Cotisation 2024 : 13 748,27 € TTC · Lot n°4 (tous risques de matériels informatiques, bureautiques et électroniques) – Lot infructueux · Lot n°5 (protection juridique) – Lot infructueux

3. Information : Présentation des bilans 2023 du Plan d'efficacité et de sobriété et de la Charte d'engagement communal du Plan Climat Air Energie

- ☞ Rapport présenté par M. Thierry LORA RONCO, Maire-adjoint en charge de la transition écologique

Les bilans 2023 du Plan d'efficacité et de sobriété communal et de la Charte d'engagement communal du Plan Climat Air Energie 2020-2026 seront présentés au conseil municipal. Ces plans ont vocation à engager des actions en faveur du développement durable sur une diversité de thématiques (mobilité, énergie, déchets, biodiversité, etc.).

Ces bilans permettront de mettre en avant l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces plans, les actions qui ont été réalisées, ainsi que les perspectives pour l'année 2024. Cette présentation s'inscrit également dans une démarche d'évaluation au fil de l'eau et de réorientation, si nécessaire, de certaines actions.

Cette présentation n'a pas donné lieu à vote.

RESSOURCES HUMAINES

4. Convention de mise à disposition d'un agent pour l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles communales

- ☞ Rapport présenté par Mme Caroline HOSTALIER, Maire-adjointe en charge de l'éducation et de l'enfance

Il existe depuis de nombreuses années un partenariat entre la commune et les écoles de la commune avec la mise à disposition d'un agent municipal, un éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS). Celui-ci apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe sans se substituer à lui.

La signature d'une convention, entre l'académie de Grenoble et la commune est nécessaire pour étendre les prérogatives de cet intervenant au cadre scolaire. Elle définit précisément les objectifs, les procédures pédagogiques et règlementaires, les conditions de sécurité et la responsabilité de chaque partie.

L'agent intervient durant l'année scolaire au sein de l'école élémentaire Mallerin ainsi qu'à l'école des Poussous.

A la suite du départ à la retraite de l'agent, une nouvelle personne a été recrutée. Cela nécessite la signature d'une nouvelle convention, qui est soumise à l'examen du conseil municipal.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son suppléant, à signer ladite convention.

Annexe : Convention

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

FINANCES

5. Attribution de fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédiés aux transitions

- ☞ Rapport présenté par Mme Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances

Par délibération du 18 novembre 2022, Grenoble-Alpes Métropole a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité et, dans ce cadre, a décidé la mise en place d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions (annexe 4 du pacte financier et fiscal de solidarité).

L'enveloppe métropolitaine de ce fonds de concours est fixée à 2 millions d'euros par an, soit 8 millions d'euros au global sur la période 2023-2026. Ce fonds se veut équitablement réparti entre les communes du territoire avec la fixation d'enveloppes par strate démographique. Le projet (ou partie du projet) présenté doit participer à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation, à la préservation de la biodiversité en tenant compte des enjeux de solidarité et en lien avec les objectifs de plan climat air énergie métropolitain (PCAEM).

L'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5217-7, précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. En d'autres termes, le versement d'un fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût de l'opération net des subventions perçues par ailleurs. En outre, le montant du fonds de concours alloué ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par la commune.

Au terme de l'instruction du dossier déposé par la commune, le Conseil métropolitain a, par délibération du 29 septembre 2023, décidé d'allouer un fonds de concours d'un montant de

30 590 € pour la modernisation de l'éclairage public, soit 28 % de l'assiette éligible fixée à 107 615 €.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours par Grenoble-Alpes Métropole d'un montant de 30 590 € pour la modernisation de l'éclairage public,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de financement correspondante à intervenir avec Grenoble-Alpes Métropole,
- **PRECISE** que la commune est tenue de se conformer aux dispositions du règlement et notamment celles relatives aux mesures de valorisation du fonds de concours alloué.

Annexe : Convention portant attribution d'un fonds de concours

👉 Vote : proposition adoptée à l'unanimité

6. Autorisation de mandater les dépenses d'investissements avant l'adoption du budget primitif 2024

👉 Rapport présenté par Mme Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances

Il est rappelé au conseil municipal sa délibération du 13 décembre 2023 (n° 2023.117) par laquelle il a autorisé Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du budget primitif 2023, selon une répartition précisée dans cette délibération.

Or, il est apparu depuis que cette répartition doit être modifiée, car le montant des crédits d'investissement du budget primitif 2023 servant de base au calcul doit être diminué des Restes à Réaliser. Aussi, il apparaît que ce montant doit être de 2 185 081 € et non pas de 3 471 512 €.

Aussi, il apparaît nécessaire de procéder au retrait de la délibération n° 2023.117 et de prendre une nouvelle délibération pour la remplacer.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'organe délibérant d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, et reste à réaliser, ouverts pour le Budget Primitif de 2023 s'élèvent à 2 185 081 €.

Le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater le quart de cette somme, soit 546 270 €, avant l'adoption du Budget pour 2024, en fonction de la répartition suivante :

- ✓ **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles 55 000 €**
 - Article 2031 - Frais d'études : 40 000 €
 - Article 2051 - Concessions et droit similaires logiciels : 15 000 €

- ✓ **Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées 56 270 €**
 - Article 2041412 - Commune du GPF - Bâtiments et installations : 16 250 €
 - Article 2041511 - Groupement de collectivités : 27 020 €
 - Article 20422 - Subvention d'équipement aux personnes droit privé : 13 000 €

- ✓ **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 435 000 €**
 - Article 21311 - Hôtel de ville : 50 000 €
 - Article 21312 - Bâtiments scolaires : 50 000 €
 - Article 21318 - Bâtiments publics : 60 000 €
 - Article 2152 - Installation de voirie : 50 000 €
 - Article 21534 - Réseaux d'électrification : 15 000 €
 - Article 2158 - Autres installations matériels outillage technique : 60 000 €
 - Article 2182 - Matériel de Transport : 100 000 €
 - Article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique : 20 000 €
 - Article 2184 - Mobilier : 20 000 €
 - Article 2188 - Autres immobilisations corporelles : 10 000 €

Le Conseil Municipal :

- **RETIRE** la délibération du conseil municipal n° 2023.117 du 13 décembre 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du budget primitif 2023, selon la répartition mentionnée ci-dessus.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

7. Convention de fonds de concours Route du Lavanchon et Rue de la Pissarde à Varcès-Allières-et-Risset

☞ Rapport présenté par M. Bruno BRUGNACCHI, Conseiller municipal délégué aux travaux et aux grands projets avec la métropole

Grenoble-Alpes Métropole exerce de plein droit depuis le 1er janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain.

Les projets de voirie et d'espaces publics, dont la Métropole est maître d'ouvrage, sont présentés et techniquement travaillés avec les représentants communaux. Dans la phase amont du projet, les communes ont la possibilité de faire connaître les aménagements non pris en compte dans l'évaluation de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) auxquels elles contribuent par le versement d'un fonds de concours.

La Métropole souhaite réaliser des travaux de GER (Gros Entretien Renouvellement) amélioré et de réaménagement d'espaces publics sur la route du Lavanchon et la rue de la Pissarde, à savoir :

- la réfection des voiries et trottoirs existants ;
- la création d'un trottoir afin de sécuriser le cheminement piéton dans la partie de la rue la plus étroite en maillant les trottoirs existants et en améliorant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- la création d'une écluse et réaménagement des écluses existantes afin de réduire la vitesse et promouvoir l'apaisement de la circulation ;

- la réalisation des tranchées drainantes et le reprofilage de la voirie, transformation des écluses existantes en enrobés en ouvrages d'infiltration (noues) et réaménagement de trois places de stationnement sur la voirie en pavés enherbés afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales ;
- la plantation d'un arbre métropolitain sur l'espace public.

Par ailleurs, s'agissant de la compétence espaces publics et voirie, seuls l'entretien et le renouvellement de la voirie existante ont été intégrés au modèle d'évaluation retenu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Les délibérations-cadre 1DL161016 et 1DL161097 du 3 février 2017 ont donc acté la mise en place de fonds de concours communaux au profit de la Métropole pour financer des opérations de réaménagement d'espaces publics.

Est soumise à l'examen du conseil municipal une convention qui fixe les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours destiné au réaménagement d'espace public de la route du Lavanchon et la rue de la Pissarde.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 369 026,05 € HT.

Le montant prévisionnel du fonds de concours à verser par la commune de Varcès-Allières-et-Risset s'élève à 35 675,85 € HT.

Ce montant sera ajusté en fonction du coût réel de réalisation de l'ingénierie et des travaux.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention mentionnée ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son suppléant, à signer ladite convention.

Annexe : Convention

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

8. Convention relative à l'installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur des équipements d'éclairage public.

- ☞ Rapport présenté par M. Thierry LORA RONCO, Maire-adjoint en charge de la transition écologique

Grenoble-Alpes Métropole souhaite mener une expérimentation portant sur l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur des équipements d'éclairage public dans l'objectif d'apporter une nouvelle solution de recharge aux usagers.

Plus précisément, ces infrastructures de recharge sur éclairage public permettront de :

- Apporter un service public de recharge dans des zones résidentielles, notamment à proximité de copropriétés qui ne sont pas équipées de parking et où les résidents ne peuvent donc pas se recharger à domicile ;
- Fournir une recharge lente, suffisante en zone résidentielle, où les voitures restent stationnées sur des durées longues ;
- Utiliser une infrastructure et des places de stationnement déjà existantes, à moindre coût.

Cette expérimentation comprend 6 points de charge répartis dans cinq stations situées sur le territoire de deux communes, dont la Commune de Varcès-Allières-et-Risset. L'expérimentation a lieu dans le cadre d'un projet européen sur l'électromobilité « eCharge4Drivers », financé par le programme Horizon 2020, dont la Métropole est partenaire.

Est soumis à l'examen du conseil municipal un projet de convention entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Varcès-Allières-et-Risset qui a pour objet de déterminer les conditions techniques et financières d'installation de ces infrastructures de recharge de véhicules électriques.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son suppléant, à signer ladite convention.

Annexe : Convention

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité